

Règlement du jeu
« Grand Jeu Facebook Bricomarché Coupe de la Ligue »

Article 1 : Société organisatrice

La société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON, société par actions simplifiée au capital social de 15 008 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 383 527 330, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 9 octobre 2017 à 10h00 au 5 mars 2018 à 10h00 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Facebook Bricomarché Coupe de la Ligue » depuis la page Facebook Bricomarché accessible depuis le lien suivant : <https://www.facebook.com/Bricomarche/?fref=ts> (ci-après le « Jeu »).

Bien que le Jeu soit accessible depuis la plate-forme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un compte personnel Facebook et d'une connexion au Réseau Internet, à l'exclusion des personnels de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leurs familles (conjoint, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, 24h sur 24h. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par Tour (tel que défini ci-après) soit 5 (cinq) participations pour l'ensemble du Jeu. Toute participation est personnelle et doit être réalisée à partir du seul compte Facebook dont le participant est titulaire.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des règles d'utilisation du réseau social Facebook.

En participant au Jeu, le participant accepte que le Jeu soit partagé sur sa page personnelle Facebook.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants. Le fait pour un participant de renseigner des informations qui ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant devra pendant la période mentionnée à l'article 1 :

1. Se connecter depuis son compte personnel Facebook, sur la page Facebook Bricomarché accessible depuis le lien <https://www.facebook.com/Bricomarche/?fref=ts> ;
2. Cliquer sur l'icône ou le lien du Jeu ;
3. Prendre connaissance des modalités de participation et conditions du Jeu ;

4. Sélectionner, parmi les matchs du Tour présentés sur la Page Facebook Bricomarché, le match auquel il souhaite assister :

- Tour 1 : 1/16 de finale (10 matchs): participation ouverte du lundi 9 octobre 2017 à 10h00 au lundi 16 octobre 2017 à 10h00 inclus ;
- Tour 2 : 1/8 de finale (8 matchs) : participation ouverte du jeudi 16 novembre 2017 à 10h00 au lundi 27 novembre 2017 à 10h00 inclus;
- Tour 3 : ¼ de finale (4 matchs) : participation ouverte du jeudi 14 décembre 2017 à 10h00 au vendredi 22 décembre 2017 à 10h00 inclus;
- Tour 4 : ½ finale (2 matchs) : participation ouverte du jeudi 4 janvier 2018 à 10h00 au lundi 15 janvier 2018 à 10h00 inclus;
- Tour 5 : Finale : participation ouverte du jeudi 1^{er} février 2018 à 10h00 au lundi 5 mars 2018 à 10h00 inclus.

5. Partager le Jeu sur sa page personnelle Facebook ;

6. Inscrire ses coordonnées complètes (prénom, nom et e-mail).

En cas d'inscriptions multiples valables aux matchs d'un même Tour, seule la première inscription sera prise en compte.

Article 4 : Sélection des gagnants

La société Organisatrice procédera pour chacun des matchs de chaque Tour à un tirage au sort (soit 25 tirages au sort pour la totalité du Jeu).

Les dates des différents tirages au sort, selon les Tours, sont les suivantes :

- Tour 1 : 10 tirages au sort le lundi 16 octobre 2017 à 10h30 ;
- Tour 2 : 8 tirages au sort le lundi 27 novembre 2017 à 10h30 ;
- Tour 3 : 4 tirages au sort le vendredi 22 décembre 2017 à 10h30 ;
- Tour 4 : 2 tirages au sort le lundi 15 janvier 2018 à 10h30 ;
- Tour 5 : Finale : 1 tirage au sort le lundi 5 mars 2018 à 10h30.

Chaque tirage au sort permettra de désigner 25 gagnants par match (pour les Tours 1 à 4) ou 39 gagnants pour la finale de la Coupe de la Ligue (dont 2 gagnants de places « VIP »), parmi les participants ayant complété le formulaire d'inscription au Jeu, ayant sélectionné le match de football concerné par le tirage au sort et ayant respecté les conditions du Jeu.

Chaque gagnant remportera à titre de dotation un lot de deux places, tel que défini à l'article 5 ci-dessous, pour assister audit match de football.

Pour chacun de ces tirages au sort, le participant sera informé de sa qualité de gagnant par e-mail au plus tard 7 jours calendaires avant la date du match concerné. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Un seul lot sera attribué par gagnant et par Tour.

Toute fraude avérée, notamment informatique, des participants dans le processus de participation ou de sélection emportera exclusion de sa participation et le cas échéant perte automatique de la dotation qui lui aurait été attribuée. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 5 : Dotations et remise des dotations

5.1 Définition et valeur des dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Tours 1 à 4 : 25 lots de 2 places catégorie « tribunes latérales » pour chaque match ;
- Pour la Finale : 37 lots de 2 places catégorie « tribunes latérales » et 2 lots de 2 places VIP (places « 1ère catégorie » au stade Matmut Atlantique à Bordeaux et une nuitée en chambre d'hôtel à Bordeaux (33 000) pour 2 personnes – transport depuis le domicile du gagnant non inclus).

Il est précisé que :

- Le participant devra se soumettre au règlement intérieur du stade de football dans lequel la rencontre se déroule et notamment respecter les consignes de sécurité ;
- La dotation n'inclut pas le transport du domicile du gagnant / de l'hôtel jusqu'au stade de football dans lequel la rencontre se déroule, les éventuels frais d'hébergement (sauf places VIP), de restauration ou autres dépenses personnelles.
- La valeur commerciale indicative des dotations ne peut être donnée dans la mesure où cette dernière dépend d'un certain nombre de variables telles que le lieu du match, le jour, les équipes qui se rencontreront.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des dotations et de les remplacer par des dotations de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Le gagnant ne pourra prétendre ni à la remise de la contre-valeur de la dotation en numéraire, ni à son échange contre d'autres biens ou services.

5.2 Attribution des dotations

La Société Organisatrice intégrera dans l'e-mail l'informant de sa qualité de gagnant la dotation correspondante en pièce jointe en format PDF.

L'empêchement du gagnant de bénéficier de la dotation attribuée, qui serait de son fait, lui en ferait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie ou indemnité d'aucune sorte.

Toute dotation non attribuée pour une des causes prévues au présent règlement ne sera pas réattribuée par la Société Organisatrice.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations ou dénominations citées dans le présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 7 - Responsabilité

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Elle ne saurait être tenue responsable de l'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

7.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook Bricomarché ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau Internet.

7.3 Le Réseau Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

7.4 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu pendant toute la période visée à l'article 1. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès à la page Facebook Bricomarché et au Jeu qu'il contient sans pour autant être tenue responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Papillon - Lesueur, Huissiers de justice, 11 boulevard de l'Europe- 91000 EVRY. Le règlement du Jeu peut également être consulté sur la page Facebook Bricomarché et la page Facebook dédiée du Jeu.

Article 9 – Annulation et modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, en présence d'une fraude avérée d'un ou plusieurs participants ou afin de respecter toute nouvelle réglementation applicable, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

Toute modification du Jeu sera intégrée dans le présent règlement, dont la version modifiée sera mise en ligne sur la page Facebook Bricomarché et déposée auprès de l'huissier précité.

Article 10 – Conditions de remboursement des frais de connexion

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 1^{er} avril 2018, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse de courrier électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.facebook.fr pendant la période de participation au Jeu, à l'adresse suivante : SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON – « Grand Jeu Facebook Bricomarché Coupe de la Ligue » - Parc de Tréville - 29 allée des Mousquetaires - 91078 BONDOUFLE CEDEX. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande.

Les accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du participant et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 - « Loi informatique et libertés »

Les données personnelles recueillies par la Société Organisatrice donnent lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice (et en aucun cas de la société Facebook).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ainsi que, si le participant y a consenti via une case à cocher, de la réception des actualités / offres promotionnelles BRICOMARCHE. Les données renseignées pourront être communiquées à des prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu et le cas échéant des envois d'actualités et offres promotionnelles. Si le participant a accepté la réception des actualités / offres promotionnelles BRICOMARCHE, ses données seront conservées pendant 3 ans à compter de son dernier contact avec la Société Organisatrice. Sinon, ses données seront supprimées au terme du Jeu, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires auxquelles la Société Organisatrice est tenue.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON – Parc de Tréville- 29 allée des Mousquetaires, 91078 BONDOUFLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse consommateurs@mousquetaires.com. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON - Parc de Tréville - 29 allée des Mousquetaires - 91078 BONDOUFLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse consommateurs@mousquetaires.com.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.